

**DECISION DU MAIRE**

**Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Par convention d'occupation temporaire (n°25060003), la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de l'**association d'EVEIL ARTISTIQUE DES JEUNES PUBLICS** dont le siège social est situé à la Maison Pour Tous Monclar - Square de l'Indochine - 20 Avenue Monclar - 84000 AVIGNON, représentée par Madame Françoise FAUCHER en sa qualité de Présidente, le **rez-de-chaussée et le 1er étage des locaux situés à la MAISON POUR TOUS MONCLAR** - Square de l'Indochine - 20 avenue Monclar - 84000 AVIGNON, d'une surface de 710 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune d'AVIGNON.

Cette mise à disposition permet à l'association d'assurer l'activité exclusivement prévue, à savoir la préparation, l'organisation et la tenue de l'évènement Festival Théâtre'enfant et tout public durant le mois de juillet 2025, dans le cadre du Festival OFF Avignon 2025, qui se tiendra du 8 au 23 juillet 2025.

Cette mise à disposition est consentie au preneur du **17 juin 2025 au 1<sup>er</sup> août 2025**, tous les jours de **8 heures à 23 heures, soit un total de 46 jours**.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant, au jour de la signature de la convention, est de 85 200 € (quatre-vingt-cinq mille deux cent euros) soit un montant de 10 737 € (dix mille sept cent trente-sept euros) pour la période de mise à disposition des locaux de 46 jours (du 17 juin au 1<sup>er</sup> août 2025).

La Ville prenant en charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau et d'électricité, **la mise à disposition est consentie moyennant une participation financière de 812 € (huit cent douze euros)** proratisée sur les consommations globales d'eau et d'électricité de l'année précédente.

**ARTICLE 3** : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888 – 428.

**ARTICLE 4** : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,**